

Séance du 12 avril 2016

## ORDRE DU JOUR

1. Mission de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
2. Élection du président du conseil d'administration
3. Éléments statistiques de gestion
4. Résultats COG 2012 /2015
5. Visites en antennes et en vacations
6. Bilan de l'activité Cpam92
7. Protection Universelle Maladie (PUMA)
8. Conciliateur Camieg

ANNEXE : Déclaration Mission IGAS

### POUR FO

Sandrine TELLIER  
Virginie DELHOMMELLE  
Vincent KONIECZNY

## 1. MISSION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES (IGAS)

Pour préparer la future Convention d'Objectifs et de Gestion 2017/2020 de la Camieg, les Pouvoirs publics ont diligenté une enquête auprès de l'IGAS.

Pour FO, l'intention des Pouvoirs publics n'est pas seulement de dresser un bilan de la COG précédente pour rechercher des pistes d'amélioration au bénéfice des assurés sociaux, mais elle définit d'entrée de jeu la nouvelle organisation de notre protection maladie et les économies attendues.

C'est la suppression du régime maladie qui est sous-jacente... (cf. Déclaration FO en annexe).

## 2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un président s'en va, un autre doit être élu au conseil...

Mr Gilles CANQUETEAU est élu à l'unanimité en remplacement de Mr Patrick GUILLOT

La délégation FO Énergie et Mines a rappelé qu'au-delà de nos différends, de nos désaccords parfois passionnés, les débats portés au sein de notre caisse sont restés ouverts et respectueux de l'ensemble des administrateurs. Elle engage donc le nouveau président à maintenir l'expression la plus démocratique au sein du conseil d'administration.

### 3. ÉLÉMENTS STATISTIQUES DE GESTION

Des chiffres qui permettent à la Direction de la CAMIEG d'afficher une gestion efficace, mais qui masquent la réalité des problèmes rencontrés par les assurés (courriers soi-disant jamais arrivés à la CPAM92, remboursements erronés, réponses aux appels téléphoniques, etc.).

Vu le nombre de réclamations toujours reçues par la délégation FO Énergie et Mines on est loin d'une efficacité optimale.

### 4. RÉSULTATS COG 2012 /2015

Pour ce qui touche directement les assurés sociaux dans leurs remboursements :

■ Tiers payant – Objectif 69,89 % – Résultat 68,43 %.  
À en croire la Direction de la Camieg, c'est la faute aux professionnels de santé qui sont réticents à faire le Tiers payant avec la CAMIEG !

■ Délai de traitement des feuilles de soins papier – Objectif 20 – Résultat 24,42 mais ce chiffre ne tient pas compte des courriers jamais reçus à la CPAM92 et renvoyés à de multiples reprises. Là, c'est la faute aux assurés qui envoient très tardivement leur feuille de soins.

Pour FO, la véracité des chiffres reste à prouver et les réponses de la direction de la CAMIEG sont loin d'être satisfaisantes.

Comment interpréter que sur les tableaux de bord mensuels le délai de traitement des courriers sous 48 H est toujours atteint avec un solde toujours à 0 dans le même temps où le résultat de la COG affiche un objectif qui n'est atteint qu'à 97,32 % ?

### 5. VISITES EN ANTENNES ET EN VACATIONS

Pour le premier semestre 2016 une fréquentation moyenne de 9,5 assurés par demi-journée.

Le principal motif concernera les problèmes d'affiliation (actualisation des droits, bénéficiaires en RC seul).

Concernant le motif « liquidation des prestations » (23 192 visites), en charge de la CPAM92, la Direction de la CAMIEG minimise ce nombre en ne validant que 21 % de ces visites « en réclamation ».

Pour FO, le nombre de dossiers de réclamations portés par sa délégation et le retour d'expérience, sont loin de corroborer les chiffres de la Direction de la CAMIEG. Qui plus est, difficile de penser que les assurés dépensent de l'énergie et des frais pour aller sur les antennes ou les lieux de vacation juste pour avoir un renseignement.

## 6. BILAN DE L'ACTIVITÉ CPAM92

Visite habituelle d'un responsable de la CPAM92 pour nous présenter un bilan élogieux des activités faites pour le compte de la CAMIEG.

Aucune analyse de la COG de la CPAM92 pour les missions sous-traitées, aucun document remis en amont aux administrateurs de la Camieg, malgré la demande de FO. Découverte des éléments statistiques en séance...

La délégation FO avait le choix de suspendre le conseil d'administration le temps d'analyser les éléments, mais a opté pour une interpellation par courrier de FO auprès de la direction de la CPAM92 quand celle-ci aura envoyé sa présentation.

Lorsqu'on constate que la majorité des problèmes rencontrés par les assurés sociaux incombent à la CPAM92, le silence des autres délégations reste incompréhensif.

## 7. PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

Les Pouvoirs publics ont validé l'évolution de la couverture maladie du régime général prenant en compte toutes les personnes résidentes de façon permanente en France.

De fait, toutes ces personnes ouvriront droit au régime obligatoire et la notion d'ayant-droit du régime général disparaît à l'horizon 2020.

FO a alerté la Direction de la Camieg pour connaître si cela engendrait des évolutions sur la réglementation d'affiliation côté CAMIEG (RO + RC).

La Direction de la Sécurité sociale et celle de la CAMIEG examinent l'application de la Loi... Affaire à suivre.

## 8. CONCILIEUR CAMIEG

La conciliation CAMIEG ne peut intervenir qu'après réitération d'une réclamation, soit non traitée, soit dont la réponse ne satisfait pas le réclamant. La saisine du conciliateur est recevable qu'après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations.

Les fonctions de conciliateur lui permettent également d'entrer dans le binôme médecin/patient pour une relation tripartite des litiges portant sur :

- l'impossibilité pour un assuré/patient de déclarer un médecin traitant,
- des délais d'obtention de rendez-vous chez le médecin correspondant jugés incompatibles avec l'état de santé du patient.

Il est saisi également dans le cadre de dispense exceptionnelle de photo pour l'édition de la carte vitale 2, dans des situations de santé incompatibles avec une prise de vue et justifiées par le service médical.

Ni juge ni arbitre, il ne dit pas le droit et ne tranche pas le litige. Il établit ou rétablit de la relation et de la communication sans jamais se substituer aux services ou instances.

M Rodney PROCOPE (responsable du service réclamation professionnels de santé à la CAMIEG) est nommé à l'unanimité conciliateur Cmaieg à date d'effet du 1er juin 2016

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos interlocuteurs Force Ouvrière de vos sites en cas de situations délicates avec la CAMIEG (remboursements dépassant 6 semaines et/ou montant de soins importants engagés, démarches administratives inabouties...).

Prochain Conseil d'Administration CAMIEG : jeudi 9 juin 2016

**DÉCLARATION FORCE OUVRIERE  
MISSION IGAS**

**Rappel des faits :**

La nouvelle COG pour la CAMIEG aurait dû être mise en œuvre à compter de 2016, mais faute de pouvoir travailler à son élaboration, le Conseil d'Administration de la caisse, à l'unanimité, a demandé de proroger celle de 2012/2015 pour permettre à l'ensemble des acteurs de travailler sereinement les futurs objectifs de la COG 2017/2020 et les moyens pour les obtenir.

La première étape passe par l'analyse des résultats de la COG 2012/2015, ses réussites, les difficultés rencontrées et les pistes qui auraient pu améliorer l'efficacité de la caisse.

Pour FO Énergie et Mines, les missions de l'IGAS doivent être basées autour de ces objectifs pour aboutir à minima à un constat partagé.

**Qu'en est-il ?**

Sur la forme, ce n'est que le 21 mars 2016 que le Président et le Directeur de la CAMIEG ont été avisés du contenu de la lettre de mission confiée à l'IGAS par les Pouvoirs publics en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 avec une injonction de remise du rapport par l'IGAS début avril.

Difficile dans ses conditions de ne pas douter du réel travail d'analyse tel que demandé par les fédérations, de ne pas y voir une volonté d'élucider tout débat contradictoire avec les fédérations pour n'arriver qu'aux conclusions escomptées par les Pouvoirs publics.

D'ailleurs, les pistes d'amélioration suggérées dans cette lettre de mission fixent déjà les futurs objectifs avant même l'ouverture d'un semblant de débat.

Invoquer une baisse des coûts, parler des remises de gestion CAMIEG/CPAM92, c'est déjà imposer un choix dogmatique déconnecté de la réalité des besoins et va à l'encontre des améliorations du service attendu par les assurés sociaux des IEG.

Vouloir améliorer la politique de santé en mutualisant les actions avec le régime général c'est oublier ce qui se fait déjà avec plus de 500 actions de prévention qui ont bénéficié à 15 000 assurés sociaux, y compris en lien avec le régime général. L'intention porte en elle-même une remise en cause des actions Camieg pour les confier au final au régime général.

Proposer une nouvelle offre de services territorialisée en lieu et place des accueils physiques en antenne et vacations, c'est de fait pénaliser une partie de nos assurés sociaux les plus âgés, ceux frappés de maladie ou d'un handicap. La connaissance de notre population d'assurés sociaux et les spécificités de notre régime spécial maladie sont le facteur premier de l'efficacité de notre caisse. Une sous-traitance ou reprise complète de ces missions en dehors de la Camieg est facteur de dégradation du service rendu.

Examiner les dispositifs existants en matière d'actions sanitaires et sociales en faisant l'amalgame entre ce qui relève du régime général et ce qui est fait en complément par le 1 % activités sociales dans le cadre de la COG CAMIEG déroge à la volonté des pouvoirs publics de scinder les actions de protection maladie dédiées à la Camieg et celles d'ASS dévolues au régime général et aux activités sociales.

À l'inverse, les administrateurs de la CAMIEG sont toujours dans l'attente de la création d'un véritable Fonds social dédié à la caisse permettant, à partir de règles établies au sein de la caisse, d'apporter une réponse financière à des assurés sociaux (exemple : prise en compte d'un remboursement refusé suite à une erreur administrative avérée d'un professionnel de santé, assurés en difficultés financières, etc.).

Les administrateurs FO Énergie et Mines vous rappellent leur attachement à l'article 23 du statut des IEG, leur volonté de dialogue au sein de la caisse entre tous les acteurs (y compris les Employeurs) permettant de pérenniser notre régime spécial maladie statutaire, et d'améliorer le service à rendre aux assurés sociaux des IEG.

Depuis sa création, dans des conditions dégradées qui nous ont été imposées, les personnels de la Caisse et les élus se sont investis sans relâche et ont réussi à faire la démonstration de la pertinence des choix qui ont été faits, au service de plus d'un demi-million d'assurés (1 % de la population française).

Des difficultés subsistent encore dans notre régime spécial maladie statutaire et l'élaboration de la future COG doit être l'occasion d'y remédier.

Nous espérons que l'ensemble des acteurs partage les mêmes objectifs.

En conséquence, FO Énergie et Mines exige que l'IGAS travaille au plus vite sur l'analyse et le bilan de la COG 2012-2015, mesurant également les efforts accomplis par les personnels et le chemin parcouru depuis la création de la Caisse, au service de ses assurés.